

1.3) Le règlement intérieur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Bureau	14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h-19h	11h-12h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Présentation à l'accueil
Salle de formation :	Présentation à l'accueil
Simulateur :	Présentation à l'accueil

1

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Réservation des leçons de conduite	Moyens		Délais
	Auprès du secrétariat et par téléphone	Selon disponibilités	
Annulation des leçons de conduite	Moyens		Délais
	Auprès du secrétariat et par téléphone	48h	
			Dispositions applicables
			Contrat de formation

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

L'établissement se réserve le droit, à condition de justifier d'un motif légitime (maladie, arrêt de travail, panne du matériel de conduite, convocation à un examen, d'annuler des cours et des leçons sans préavis. Dans ce cas, la ou les séance(s) déjà réglée(s) feront l'objet d'un report ou d'un remboursement.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

Retard de l'élève	Moyens		Délais	Dispositions applicables
	Téléphone, sms, mail	Dans les meilleurs délais et jusqu'à 30 mn de la fin de la séance		
Retard du formateur	Moyens		Délais	Dispositions applicables
	Téléphone, sms, mail	Dans les meilleurs délais et jusqu'à 30 mn de la fin de la séance		

Article 4.1 : Lieu des formations théoriques et pratiques

Les cours théoriques AM/A1/A2/A2-A et pratique B se déroulent au 56 Av Maréchal Foch 81000 Albi. Les cours pratiques AM/A1/A2/A2-A suivent les disponibilités des infrastructures peuvent se dérouler au circuit d'Albi 81990 Le Sequestre, ainsi qu'au foirail, rue des agriculteurs 81000 Albi, les véhicules se situent sur place lors des leçons au circuit d'Albi et au 56 Avenue Maréchal Foch 81000 Albi lors des leçons au foirail, rue des agriculteurs. Le temps de déplacement aller/retour entre l'agence et le foirail est de 20mins.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

3

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h-19h	11h-12h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours thématiques théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques			18h-19h			11h-12h

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les règles de circulation routière.
- Le conducteur.
- La route.
- Les notions diverses.
- Prendre et quitter son véhicule.
- Les autres usagers de la route.
- Les premiers secours.
- La mécanique du véhicule et ses équipements
- La sécurité du passager et du véhicule
- L'environnement

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours pratiques	8h-19h	8h-19h	8h-19h	8h-19h	8h-19h	8h-18h

2

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à ALBI, le 15 juillet 2024

Le Responsable : Ludovic Anquetil

RMV AUTO-ECOLE (eur) LUD AUTO ECOLE
56 Av Maréchal Foch
81000 ALBI
05.63.47.0118
rmv.albi@orange.fr

4